



Association des commissions scolaires anglophones du Québec  
Quebec English School Boards Association

Presentation to the APPELE-Québec panel

on Bill 40  
An Act to amend mainly the Education Act  
with regard to school organization and governance

November 2019

Good afternoon Mr. Chairman Kelley, Vice-Chairs Mrs. Fraser and Mr. Shaar.

I am Noel Burke, Vice-President of the Quebec English School Boards Association and Chairman of the Lester B. Pearson School Board. I am pleased to be presenting for our Association during these English Community consultations on Bill 40.

We would like to thank APPELE for this important opportunity that should have been afforded the broader community by the CAQ government prior to depositing such a drastic Bill to reorganize structures in education in Québec.

QESBA was one of the few groups heard during the restricted hearings on Bill 40 that finished last week. Most of the groups heard including our Teachers Union, our Administrators Association, our DGs table through the French ADIGECS, and the Directeur General Des Elections du Québec, among many others, have spoken strongly against this legislation.

QESBA has always been guided by the imperative that all legislation concerning education in Québec must firstly contribute to student success and secondly be effective and efficient in setting out the framework by which our public education system ensures that success. QESBA's analysis of Bill 40 considers the additional imperative, for the English-language minority in Québec, that the obligations imposed on the government of Québec by Section 23 of The Canadian Charter of Rights and Freedoms (The Charter), as interpreted by various judgments of the Supreme Court of Canada, be respected. In addition, QESBA's analysis of Bill 40 considers the legislation's impact on the English-language minority's right to control and manage its community's institutions, rights repeatedly reinforced in the decisions of the Supreme Court of Canada, constitutionalized in The Charter for the protection of both the English-language minority in Québec and the French-language minority in the rest of Canada.

Bill 40 represents the most significant school governance change since the creation of linguistic school boards more than twenty years ago. It will necessarily impose disruptive structural changes on a Québec public school system that is currently the envy of many OECD countries. This legislation needs to be very deliberately studied and its impacts carefully evaluated from the perspective of student success.

The conclusions listed in the brief that we deposited with the Culture and Education Commission were the result of a very detailed analysis of the bills failure to contribute to student success and address our community's right to control and manage our educational institutions. We have also deposited our full brief with this panel.

The burden is on the Government of Québec to demonstrate, through evidence-based public policy analysis, how Bill 40 will improve our education system. It is our conclusion that it has not adequately done so.

Bill 40 accrues to the Minister of Education the power to intervene, direct, and exercise a significant degree of control over school service centres that does not currently exist

Modifications contained in Bill 40 threaten the independence and autonomy of service centres as legal persons in the service of the broader community. Bill 40, as a poorly designed adaptation of the initial model, creates a governance structure for English-language service centres that is convoluted, confusing, complicated and difficult to implement.

In coming to these conclusions we must note that, considering the extent of the changes brought about by Bill 40 to the public education system of Québec, it is most disturbing that the new structural and organizational model proposed in the Bill has not been preceded by extensive public consultations and discussions throughout Québec. A meaningful dialogue between government and all interested parties in civil society, such as an "estates general" or green

paper process would, in our estimation, have had a better chance at producing the broad public consensus necessary for such a dramatic change in institutional governance.

Our Association, and the nine English public school boards and one special status board it represents, very much regret the lack of such public consultation and input which has resulted in a proposal to remove a whole tier of democracy by restricting universal suffrage to a limited number of the directors of service centre boards. Elections by Universal suffrage are the most legitimate democratic process. They ensure citizens' input and accountability regarding the management of public money. They guarantee inclusion, identity and responsiveness at a broader community level. They also solidify the critical link between our education system and local communities. The elimination of elected school boards in the French network is a serious blow to local democracy, while the benefits of the Government's proposed model are not at all established.

Elected school board commissioners are made up of a wide spectrum of the community. They are parents, grandparents, many former educators and interested community members who are on the front lines of all decisions that will affect and ultimately benefit students. We have submitted to this panel a profile of the current Commissioner make-up of which, parents make-up **45%** of the decision makers sitting around our council tables. Additionally, more than 1800 parents across our network are currently involved in local school governance through their membership on school Governing Boards. Our school boards have much to be proud of, the best of which is attaining an overall 86% student success rate, 14% higher than the OECD average among 68 member countries

We have not seen any evidence-based comparative analysis demonstrating the claimed benefits of Bill 40. In an era of evidence-based public policy, this is a significant shortcoming in the Government's reform, one that calls into question the underlying rationale of Bill 40.

Given that there is neither the need for wholesale changes to school governance nor proof of how the proposed model will improve student success; Bill 40 should be withdrawn pending an “estates general” style process on our education system including governance reform.

Should the Government and the National Assembly decide to proceed with Bill 40, and given that in its current form it imposes limitations on the English-speaking community’s Constitutional right, as a linguistic minority community, to control and manage our school system, the English school boards be granted the same blanket exemption from the legislation as the Cree School Board and Kativik Ilisarniliriniq, the school board of Nunavik.

This is not the first time our Community has consulted in matters of school board reform. This has been an active debate in Quebec in recent years.

Our Community won its fight regarding the defunct Bill 86. The former government adopted an abridged version in Bill 105 saving elections however, conferring more power to the Minister of Education in matters relating to school boards which, QESBA had deemed, through our legal team, an infringement on our rights to manage and control our institutions. A series of legal letters to this effect have been sent to the former Minister of Education and the current. These letters have also been submitted to this panel.

In 2015, the English-speaking community, through the English School Boards Election Systems Study Panel, commonly referred to as the Jennings Report, made a series of recommendations regarding school board elections. In addition to finding that “the overwhelming majority of the organizations, stakeholders, experts and individuals who made submissions were in agreement that the current system of universal suffrage of Québec’s English school boards is the model which best respects the English Minority Communities’ Constitutional Rights on Section 23 of the Charter ...”. As a result, the Panel examined ways to make school board elections more accessible.

Furthermore, Bill 40 clearly expands the powers of the Minister of Education, some of which are enumerated below. Taken individually these additional powers may not appear that significant, but taken as a whole a pattern emerges which compromises the independence and autonomy of service centres as legal persons in the service of the broader community. This is particularly relevant for English-language service centres, which, are to be governed by largely elected bodies. Therefore the following articles should be struck from the legislation

#### Article 46

The power of the Government to modify the territories of English-language school service centres, by order, on its own initiative (section 46 of the Bill), is very broad and could be exercised in a manner inconsistent with section 23 of the Charter.

#### Article 137

The power conferred on the Minister of Education to determine objectives or targets relating to the administration, organization or operation of school service centres is a significant restriction of the autonomy and independence of these elected institutions..

#### Article 134

The new regulatory power conferred on the Minister of Education to prescribe the information that a school service centre's and school governing boards annual reports must contain, and the format of the report, is another unnecessary interference into the autonomy and independence of these elected institutions.

#### Article 308

Which empowers the Minister of Education to retroactively annul certain decisions of school boards since the tabling of the Bill, is excessive given the powers already conferred upon the Minister in the Education Act.

## Article 310

Whereby the government “may, by regulation, take any measure useful for carrying out this Act or fully achieving its purpose” is given sweeping powers to modify the implementation of this Bill; without requiring the sanction of the National Assembly..

The Québec English School Boards Association is firmly convinced that the Government of Québec is on the wrong track with Bill 40. We have seen no convincing evidence that the Bill will improve student success or generate any improvement in the efficiency or effectiveness of the current governance structures. It has not been met with broad support from educational stakeholders. According to a recent poll Quebecers do not view structural reform as an educational priority. We are convinced that it will plunge Québec’s school system into years of structural changes, thereby acting as a distraction to our primary mission of better educating our students.

On the part of our community, two polls done by Leger have confirmed that English-speaking Quebecers are strongly attached to their school boards, and trust them to defend the interests of our community. To quote the old adage “if it isn’t broken, don’t fix it”.

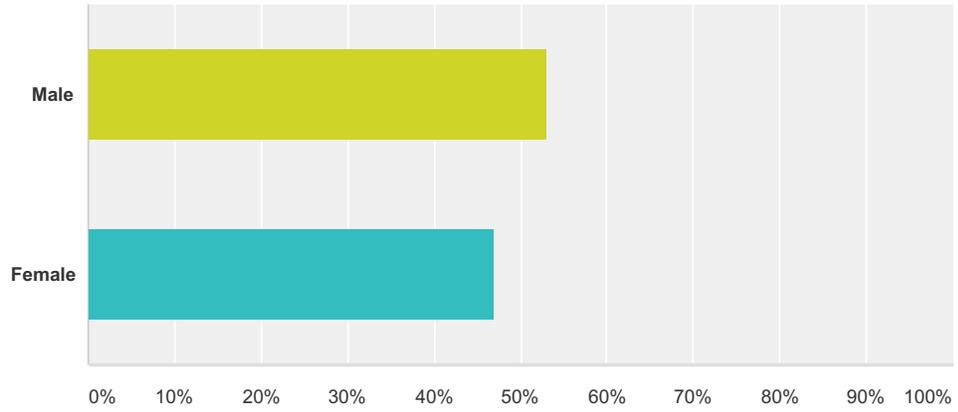
We also believe that as drafted, and despite the Government’s efforts to accommodate our concerns, Bill 40 represents a serious infringement on our community’s constitutional control and management rights. The Bill should be withdrawn and the Government should go back to the drawing board. Recent legislative interventions by this government on immigration, secularization, and education characterize a Government that is intent on rushing through an agenda that is focussed on political expedience, resulting in poorly developed policy and legislation that places current governance at risk; replacing them with by structures that are unproven and counterintuitive to established good governance principles.

The government should be focussing on how to improve their support to our schools and our students; not on what governance model should be imposed

on our community. The government should work consensually with school boards and other stakeholders to strengthen the current system for the benefit of our students. We are willing to be a part of this process. We hope that the Government is as well.

### Q1 Are you male or female?

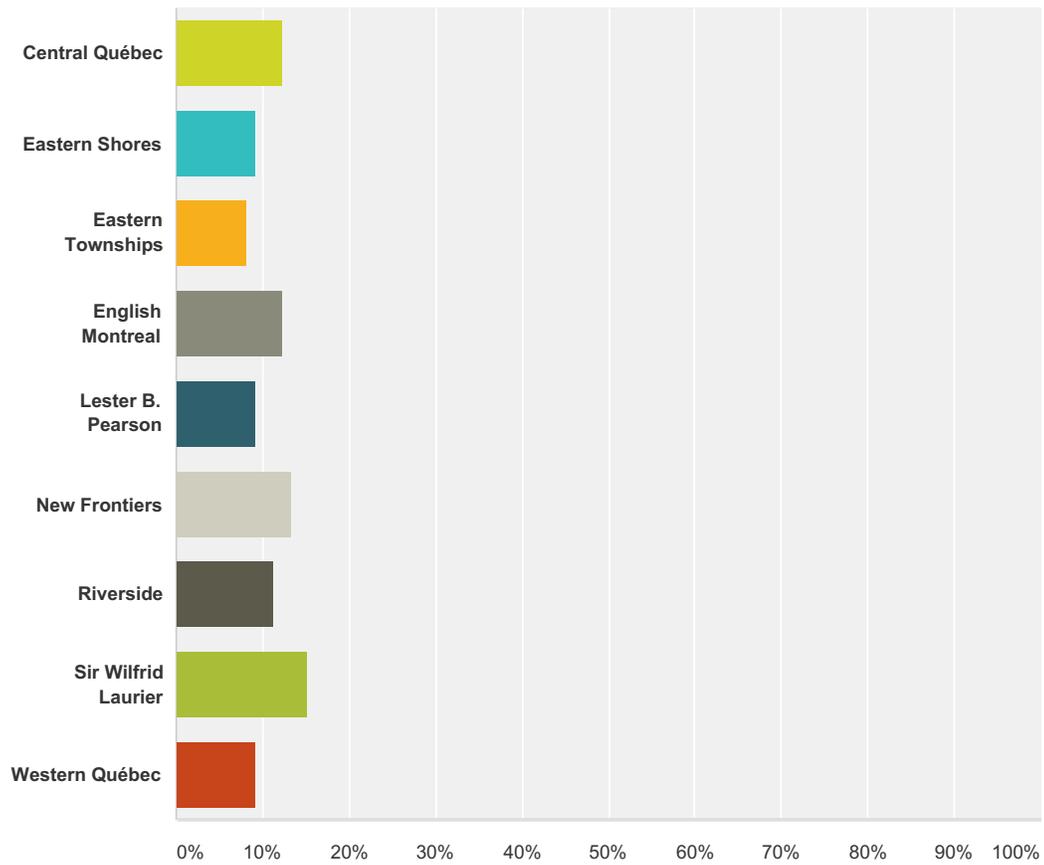
Answered: 98 Skipped: 0



Answer Choices	Responses
Male	53.06% 52
Female	46.94% 46
<b>Total</b>	<b>98</b>

## Q2 Which school board do you represent?

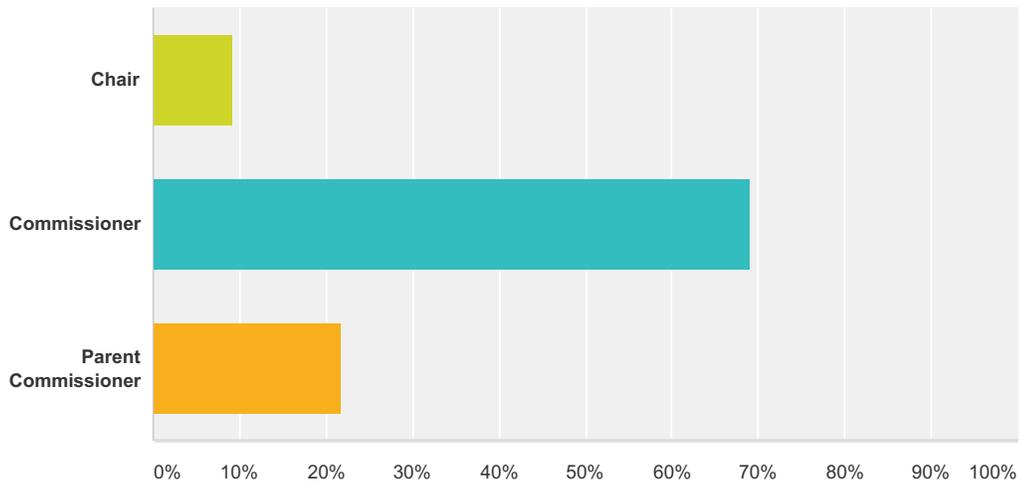
Answered: 98 Skipped: 0



Answer Choices	Responses
Central Québec	12.24% 12
Eastern Shores	9.18% 9
Eastern Townships	8.16% 8
English Montreal	12.24% 12
Lester B. Pearson	9.18% 9
New Frontiers	13.27% 13
Riverside	11.22% 11
Sir Wilfrid Laurier	15.31% 15
Western Québec	9.18% 9
<b>Total</b>	<b>98</b>

### Q3 Are you the school board Chair, Commissioner or Parent Commissioner

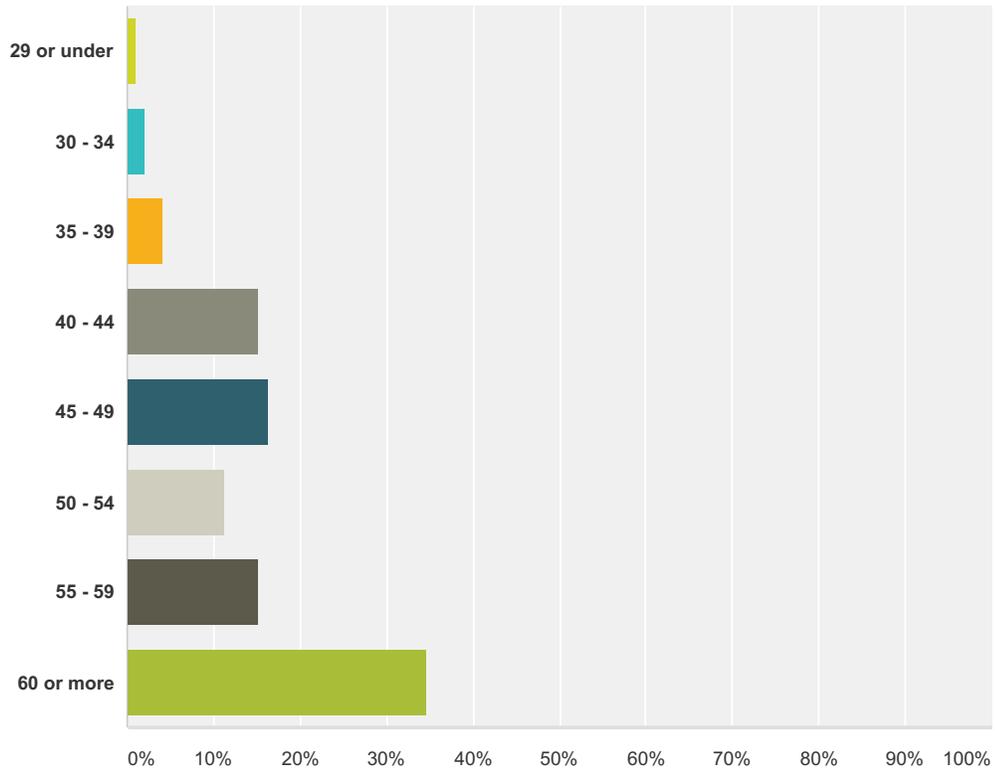
Answered: 97 Skipped: 1



Answer Choices	Responses	Count
Chair	9.28%	9
Commissioner	69.07%	67
Parent Commissioner	21.65%	21
<b>Total</b>		<b>97</b>

### Q4 What is your age group?

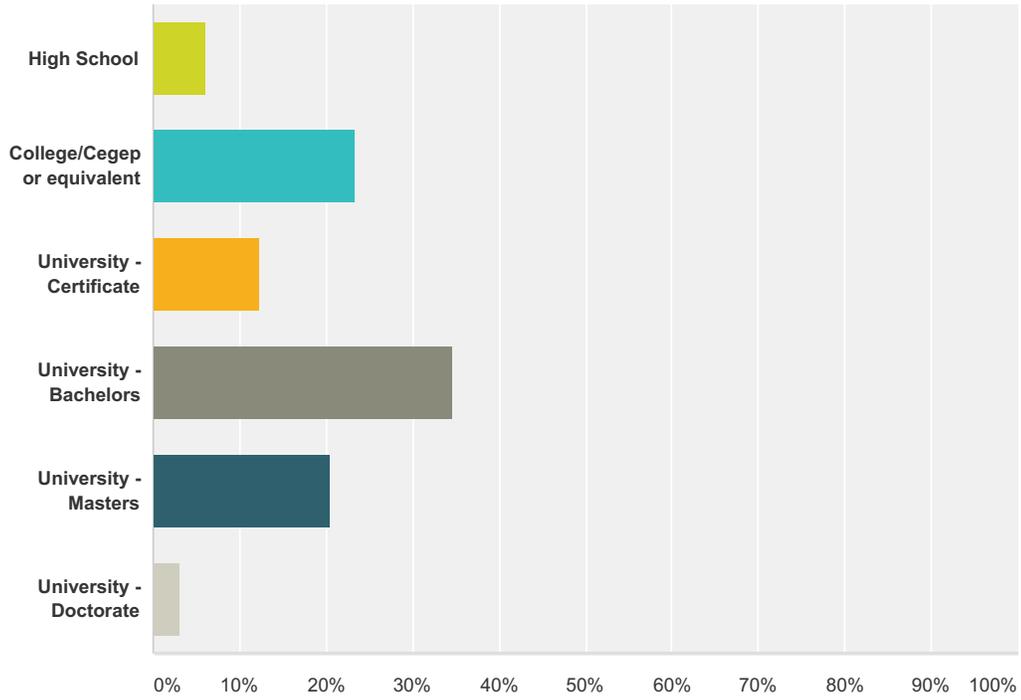
Answered: 98 Skipped: 0



Answer Choices	Responses
29 or under	1.02% 1
30 - 34	2.04% 2
35 - 39	4.08% 4
40 - 44	15.31% 15
45 - 49	16.33% 16
50 - 54	11.22% 11
55 - 59	15.31% 15
60 or more	34.69% 34
<b>Total</b>	<b>98</b>

### Q5 Please indicate your level of education

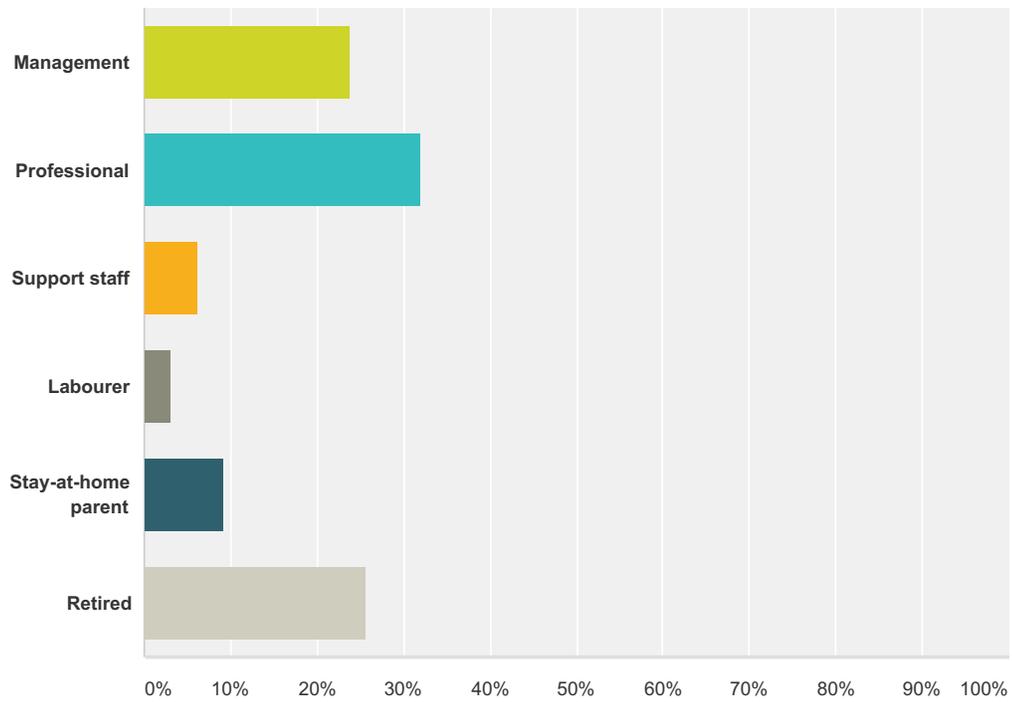
Answered: 98 Skipped: 0



Answer Choices	Responses
High School	6.12% 6
College/Cegep or equivalent	23.47% 23
University - Certificate	12.24% 12
University - Bachelors	34.69% 34
University - Masters	20.41% 20
University - Doctorate	3.06% 3
<b>Total</b>	<b>98</b>

### Q6 Which of the following categories best describes your employment status?

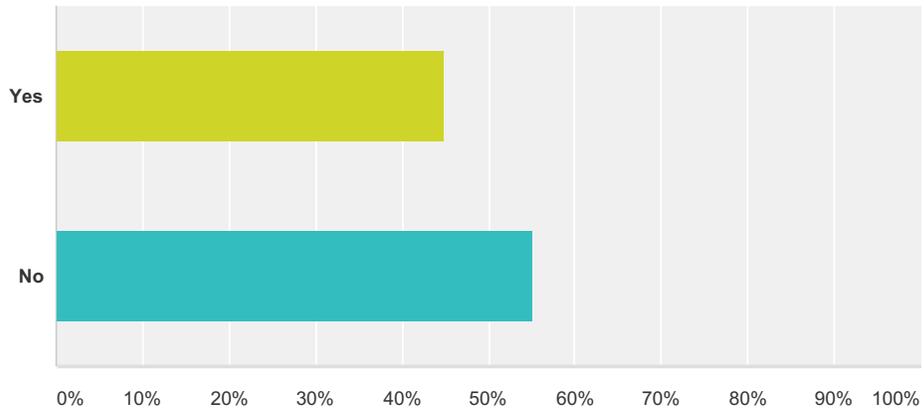
Answered: 97 Skipped: 1



Answer Choices	Responses
Management	23.71% 23
Professional	31.96% 31
Support staff	6.19% 6
Labourer	3.09% 3
Stay-at-home parent	9.28% 9
Retired	25.77% 25
<b>Total</b>	<b>97</b>

### Q7 Do you have a child currently registered in the English public school system?

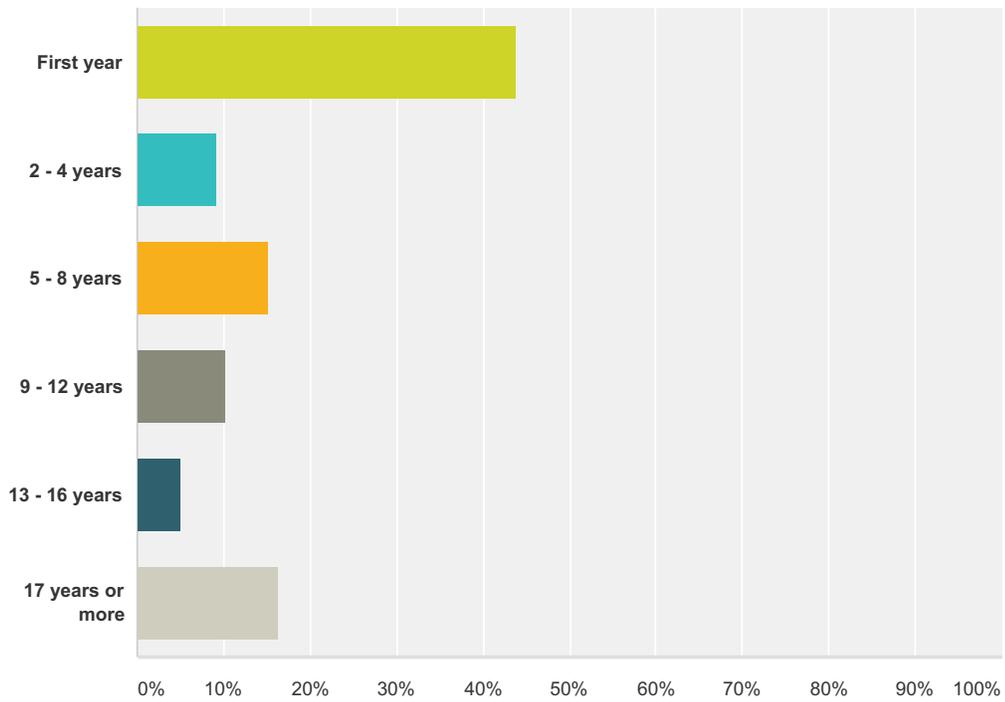
Answered: 98 Skipped: 0



Answer Choices	Responses
Yes	44.90% 44
No	55.10% 54
<b>Total</b>	<b>98</b>

### Q8 How many years have you served as an elected school board commissioner?

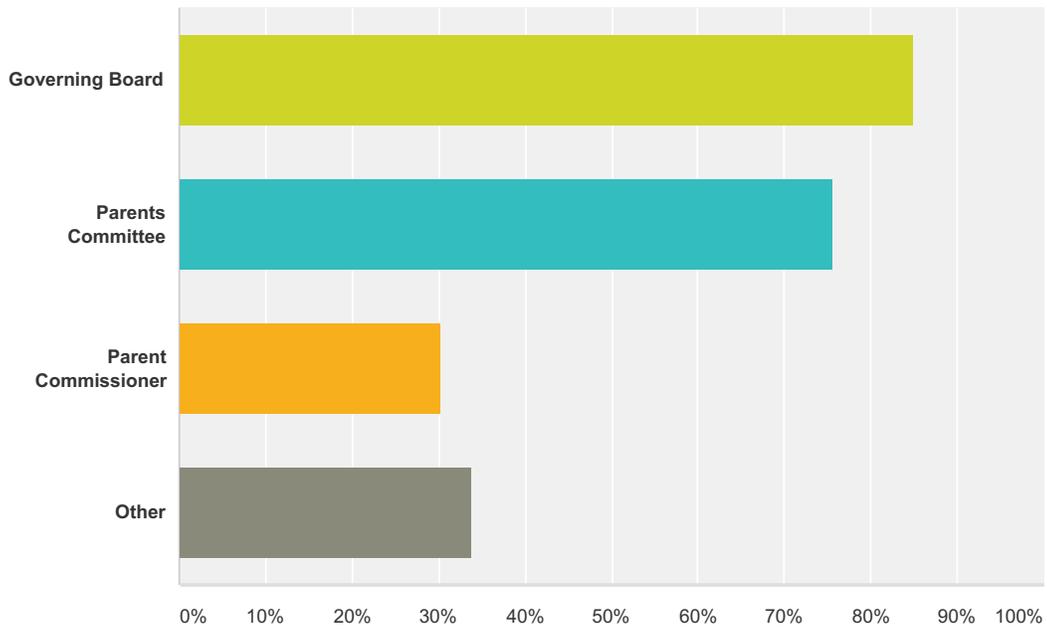
Answered: 98 Skipped: 0



Answer Choices	Responses
First year	43.88% 43
2 - 4 years	9.18% 9
5 - 8 years	15.31% 15
9 - 12 years	10.20% 10
13 - 16 years	5.10% 5
17 years or more	16.33% 16
<b>Total</b>	<b>98</b>

### Q9 Which parent organizations have you been involved with in the past?

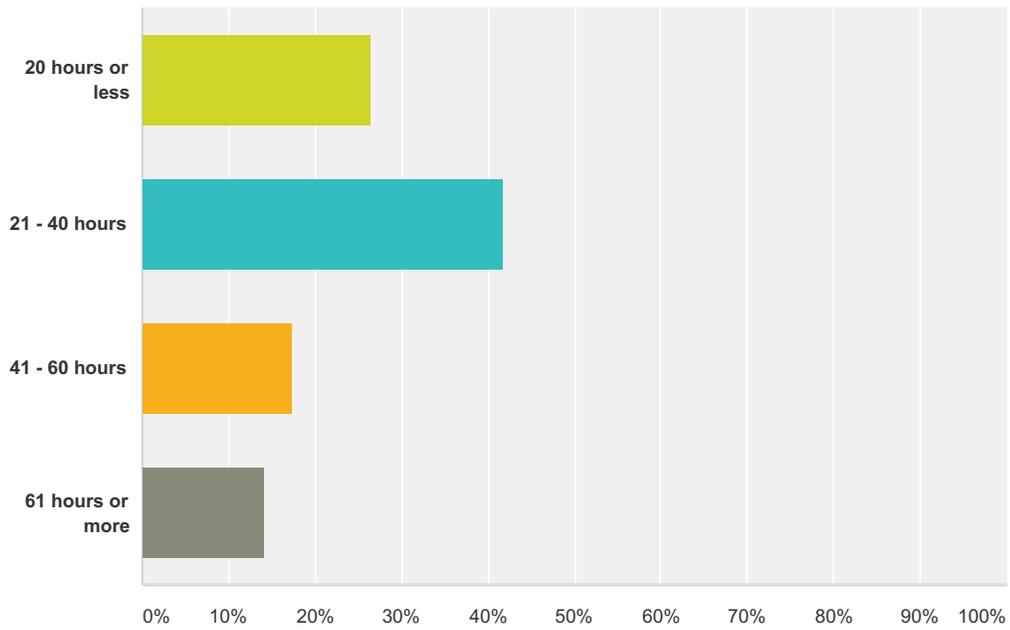
Answered: 86 Skipped: 12



Answer Choices	Responses
Governing Board	84.88% 73
Parents Committee	75.58% 65
Parent Commissioner	30.23% 26
Other	33.72% 29
<b>Total Respondents: 86</b>	

### Q10 Roughly how many hours per month do you give to your school board?

Answered: 98 Skipped: 0



Answer Choices	Responses
20 hours or less	26.53% 26
21 - 40 hours	41.84% 41
41 - 60 hours	17.35% 17
61 hours or more	14.29% 14
<b>Total</b>	<b>98</b>

**Q11 How much is your remuneration  
excluding expenses?**

Answered: 98 Skipped: 0



Association des commissions scolaires anglophones du Québec  
Quebec English School Boards Association

Le 29 janvier 2019

Monsieur Jean-François Roberge  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
Édifice Marie-Guyart  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

**Objet : L'abolition des commissions scolaires que propose le gouvernement du Québec mettrait en péril la vitalité de la communauté anglophone minoritaire du Québec et porterait atteinte à ses droits constitutionnels**

Monsieur le Ministre,

L'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (« ACSAQ ») vous exprime, par la présente lettre, ses profondes inquiétudes quant au projet du gouvernement du Québec d'abolir les commissions scolaires du Québec. Ce projet mettrait en péril la vitalité de la communauté anglophone minoritaire du Québec, en plus de porter atteinte à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (« *Charte* »).

L'ACSAQ profite de cette première lettre adressée au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour souligner, dans un premier temps, certaines caractéristiques de la communauté anglophone minoritaire du Québec, ainsi que le rôle de ses écoles et de ses commissions scolaires. Dans un deuxième temps, l'ACSAQ porte votre attention sur l'impact qu'aurait le projet du gouvernement d'abolir les commissions scolaires, tant sur la vitalité de la communauté anglophone minoritaire du Québec, que sur l'article 23 de la *Charte*. Finalement, l'ACSAQ souligne des mesures que pourrait prendre le gouvernement pour améliorer le système électoral des commissions scolaires.

## 1. La communauté anglophone minoritaire du Québec, ses écoles et ses commissions scolaires

Bien que l'anglais soit la langue majoritaire au Canada, la communauté anglophone du Québec est une communauté linguistique minoritaire. Communauté diversifiée et résiliente, elle bénéficie d'une histoire et d'une culture qui lui sont propres, en plus de protections enchâssées dans la Constitution.

En tant que communauté linguistique minoritaire, la communauté anglophone du Québec fait face à plusieurs défis, qui comprennent une certaine marginalisation économique<sup>1</sup>, un manque de représentation au niveau des institutions publiques<sup>2</sup> et une baisse continue des inscriptions dans les écoles de langue anglaise<sup>3</sup>. Tel que le concluait le Comité d'étude des systèmes électoraux des commissions scolaires anglophones en 2015, « si la langue anglaise en soi n'est pas menacée dans la province de Québec, la vitalité de ses communautés minoritaires d'expression anglaise l'est certainement »<sup>4</sup>.

L'éducation constitue le point de départ pour assurer la vitalité de la communauté minoritaire anglophone du Québec. Le rôle des écoles de langue anglaise est beaucoup plus vaste que de simplement assurer la réussite scolaire ou l'instruction en anglais; les écoles constituent pour la communauté minoritaire de véritables centres communautaires qui assurent la transmission et la préservation de la culture et du patrimoine de la communauté et favorisent son épanouissement<sup>5</sup>. Les écoles anglophones du Québec « sont des lieux de rencontre dont les membres de la minorité ont besoin, des locaux où ils peuvent donner expression à leur culture »<sup>6</sup>.

Les neuf commissions scolaires anglophones du Québec, quant à elles, offrent des services éducatifs en anglais de première qualité, adaptés au Québec du 21<sup>e</sup> siècle, en tenant compte de leur mandat culturel unique de contribuer à la préservation et à l'épanouissement de la communauté anglophone minoritaire. Leurs 340 écoles primaires et secondaires enregistrent un taux de diplomation de 86 %, plus haut que la moyenne québécoise de 78 %<sup>7</sup>. Les commissions scolaires anglophones du Québec ont également intégré des programmes d'immersion en français à leurs écoles avec des résultats impressionnants.

---

<sup>1</sup> Le revenu médian des anglophones au Québec est inférieur au revenu médian des francophones et le taux de chômage des anglophones (même des anglophones bilingues) est plus élevé que celui des francophones, qu'ils soient unilingues ou bilingues. Voir : Statistiques Canada, *Recensement de la population de 2016*.

<sup>2</sup> Selon des données récentes de Québec, Secrétariat du Conseil du trésor, *Les membres de communautés culturelles, les anglophones, les Autochtones et les personnes handicapées*, p. 1, la proportion des « anglophones » dans la fonction publique provinciale est demeurée constante, à 1 %, de 2013 à 2017.

<sup>3</sup> Le système scolaire anglophone au Québec ne compte plus que 95 000 élèves, le tiers des 260 000 qu'il regroupait en 1970. Depuis 1998, la CSEM a fermé le quart de ses 69 écoles, et dans l'ouest de l'île, la commission scolaire Lester-B.-Pearson a fermé 7 sur 57. L'actualité, *La fin de l'école anglophone* (12 octobre 2018) < <https://lactualite.com/societe/2018/10/12/la-fin-de-lecole-anglaise/> >

<sup>4</sup> Comité d'études des systèmes électoraux des commissions scolaires anglophones, *Rapport 2015*, présidé par Mme Marlene Jennings, p 10.

<sup>5</sup> Graham Fraser, commissaire aux langues officielles, 31 mai 2010, cité dans Sénat, Comité permanent des langues officielles, *L'épanouissement des communautés anglophones du Québec : du mythe à la réalité*, mars 2011, p. 22.

<sup>6</sup> *Mahé c Alberta*, [1990] 1 RCS 342 à la p 363.

<sup>7</sup> Mémoire de l'ACSAQ sur le Projet de loi No 166, présenté à la Commission de la culture et de l'éducation (6 février 2018) < [https://www.qesba.qc.ca/images/20180206\\_-\\_M%C3%A9moire\\_PL166\\_Final\\_Fra.pdf](https://www.qesba.qc.ca/images/20180206_-_M%C3%A9moire_PL166_Final_Fra.pdf) >

Le succès des commissions scolaires anglophones du Québec est d'autant plus remarquable lorsqu'on tient compte des défis importants auxquels elles font face. Tel que l'a souligné le Comité d'études des systèmes électoraux des commissions scolaires anglophones, ces commissions « s'étendent sur de vastes territoires (exception faite de l'île de Montréal), travaillent avec de plus petites populations d'élèves très dispersées et à la baisse, sont très différentes l'une de l'autre en termes de taille et de leur accès respectif aux ressources financières, ont de plus petites écoles qui disposent de moins de ressources professionnelles et d'enseignants pour répondre aux besoins variés des élèves et ont une obligation de produire des diplômés bilingues et bialphabètes en dépit de l'impact sur les ressources »<sup>8</sup>.

En première ligne de toutes les décisions touchant aux élèves d'écoles anglophones, les commissions scolaires anglophones du Québec ont su gérer leurs écoles et budgets et adapter leurs programmes en fonction des besoins précis des élèves et des réalités de la communauté anglophone minoritaire du Québec.

## **2. L'impact du projet du gouvernement d'abolir les commissions scolaires du Québec**

Différentes idées ont circulé dans les médias au sujet du projet du gouvernement d'abolir les commissions scolaires du Québec. Selon une formulation du projet, les commissions scolaires seraient remplacées par des centres de services intégrés au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur<sup>9</sup>. Selon une autre formulation, plutôt que d'être intégrés au ministère, ces centres de services – qui remplaceraient les commissions scolaires – seraient plutôt gérés par des conseils d'administration dont les membres seraient choisis par les conseils d'établissements des écoles<sup>10</sup>.

L'ACSAQ reconnaît que le projet du gouvernement n'est pas arrêté et que d'autres moutures sont possibles. Cependant, elle désire partager dès à présent ses profondes inquiétudes quant à une abolition des commissions scolaires du Québec.

### **a) L'impact sur la vitalité de la communauté minoritaire anglophone du Québec**

Une abolition des commissions scolaires anglophones du Québec, peu importe la forme qu'elle prenne, aurait un effet dévastateur sur la vitalité de la communauté anglophone minoritaire du Québec.

La Cour suprême du Canada a insisté que les conseils scolaires de la minorité « constituent pour la minorité des institutions qu'elle peut considérer comme les siennes avec tout ce que cela représente en termes de possibilités de travailler dans sa propre langue, de partager une culture,

---

<sup>8</sup> Comité d'études des systèmes électoraux des commissions scolaires anglophones, *Rapport 2015*, présidé par Mme Marlene Jennings, p 13-14.

<sup>9</sup> Voir, par exemple : La Presse, *Commissions scolaires : une déclaration de Legault cause la surprise* (14 décembre 2018) < <https://www.lapresse.ca/actualites/education/201812/13/01-5207981-commissions-scolaires-une-declaration-de-legault-cause-la-surprise.php> >.

<sup>10</sup> Voir, par exemple : CBC, *Anglo rights will be respected when school boards abolished, education minister says* (18 décembre 2018) < <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/school-boards-abolished-anglo-rights-1.4950902> >

des intérêts et des points de vue communs, et de jouir de la plus grande mesure possible de représentation et de contrôle »<sup>11</sup>.

En 2015, le Comité d'études des systèmes électoraux des commissions scolaires anglophones insistait sur l'importance que continuent d'exister les commissions scolaires anglophones du Québec, « à titre de principales institutions qui assurent la vitalité des communautés minoritaires d'expression anglaise du Québec »<sup>12</sup>.

Le ministère du Patrimoine canadien a établi un cadre de référence qui explique que la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire se manifeste notamment par le « sentiment d'appartenance » qu'ont les individus à la communauté linguistique, ainsi que le « leadership collectif » et la « capacité de mobilisation » de sa population<sup>13</sup>. Les commissions scolaires anglophones du Québec, en reflétant les valeurs et les priorités communautaires et régionales de la communauté anglophone minoritaire du Québec au niveau de la gouvernance de l'enseignement public en anglais, jouent un rôle fondamental dans le sentiment d'appartenance de ses membres<sup>14</sup>. En développant les programmes et budgets des écoles anglophones et en aidant le ministère à élaborer des politiques qui tiennent compte des besoins et des réalités de l'enseignement en anglais au Québec, les commissions scolaires anglophones du Québec exercent un véritable leadership collectif de la communauté anglophone minoritaire<sup>15</sup>.

Les défis auxquels fait face la communauté minoritaire anglophone du Québec, et notamment la baisse des effectifs des écoles anglophones, rendent d'autant plus primordial le maintien de ses institutions. Rappelons que les commissions scolaires anglophones sont les seules institutions publiques au Québec dont les dirigeants sont nommés exclusivement par les membres de la communauté anglophone minoritaire<sup>16</sup>.

### **b) L'impact sur les droits constitutionnels de la communauté anglophone minoritaire**

Non seulement l'abolition des commissions scolaires anglophones du Québec aurait-elle un effet dévastateur sur la vitalité de la communauté anglophone minoritaire du Québec mais elle porterait atteinte à ses droits constitutionnels.

---

<sup>11</sup> *Mahé c Alberta*, [1990] 1 RCS 342 à la p 373.

<sup>12</sup> Comité d'études des systèmes électoraux des commissions scolaires anglophones, *Rapport 2015*, présidé par Mme Marlene Jennings, p 28.

<sup>13</sup> Ministère du Patrimoine canadien, *Cadre de référence sur la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire* (2013), p 2.

<sup>14</sup> Comité d'études des systèmes électoraux des commissions scolaires anglophones, *Rapport 2015*, présidé par Mme Marlene Jennings, p 6.

<sup>15</sup> Comité d'études des systèmes électoraux des commissions scolaires anglophones, *Rapport 2015*, présidé par Mme Marlene Jennings, p 7.

<sup>16</sup> Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Forum sur la démocratie et la gouvernance des commissions scolaires : Document d'appui pour les séances plénières*, février 2008.

### (i) Les droits garantis par l'article 23 de la *Charte*

L'article 23 de la *Charte* a pour objet la protection et l'épanouissement de la minorité linguistique dans chacune des provinces<sup>17</sup>. Il garantit aux communautés linguistiques minoritaires, et notamment à la communauté anglophone minoritaire du Québec, un droit de gestion et de contrôle exclusif sur les aspects de l'éducation qui concernent sa langue ou sa culture<sup>18</sup>.

La Cour suprême du Canada a en effet jugé « incontestable que la vigueur et la survie de la langue et de la culture de la minorité peuvent être touchées de façons subtiles mais importantes par les décisions prises sur ces questions »<sup>19</sup>. Elle a insisté que la gestion et le contrôle par la minorité linguistique sont « vitaux pour assurer l'épanouissement de leur langue et de leur culture »<sup>20</sup>.

Dans l'affaire *Mahé*, la Cour suprême a reconnu qu'au minimum, les questions suivantes relèvent de ce pouvoir exclusif de gestion et de contrôle :

- a) les dépenses de fonds prévus pour cette instruction et ces établissements ;
- b) la nomination et la direction des personnes chargées de l'administration de cette instruction et de ces établissements ;
- c) l'établissement de programmes scolaires ;
- d) le recrutement et l'affectation du personnel, notamment des professeurs ; et
- e) la conclusion d'accords pour l'enseignement et les services dispensés aux élèves de la minorité linguistique<sup>21</sup>.

La jurisprudence est claire que les personnes qui exercent le pouvoir de gestion et de contrôle de la communauté linguistique minoritaire sont les personnes visées par l'article 23 de la *Charte* ou les personnes désignées par celles-ci comme leurs représentants<sup>22</sup>. Au Québec, les personnes visées par l'article 23 de la *Charte* sont non seulement celles qui ont des enfants inscrits aux écoles anglophones du Québec, mais également celles qui auraient le droit d'inscrire leurs enfants à ces écoles (notamment, si elles avaient des enfants ou si leurs enfants étaient d'âge scolaire), ainsi que celles dont les enfants étaient inscrits aux écoles anglophones lorsqu'ils étaient d'âge scolaire<sup>23</sup>. C'est ainsi l'ensemble de ces personnes ou leurs représentants désignés

---

<sup>17</sup> *Solski (Tuteur de) c Québec (Procureur général)*, [2005] 1 RCS 201, 2005 CSC 14 au para 28.

<sup>18</sup> *Mahé c Alberta*, [1990] 1 RCS 342 à la p 371.

<sup>19</sup> *Mahé c Alberta*, [1990] 1 RCS 342 à la p 372.

<sup>20</sup> *Mahé c Alberta*, [1990] 1 RCS 342 à la p 372.

<sup>21</sup> *Mahé c Alberta*, [1990] 1 RCS 342 à la p 377.

<sup>22</sup> *Mahé c Alberta*, [1990] 1 RCS 342 à la p 379 ; *Solski (Tuteur de) c Québec (Procureur général)*, [2005] 1 RCS 201, 2005 CSC 14 au para 50.

<sup>23</sup> Voir l'alinéa 23(1)(b) et le paragraphe 23(2) de la *Charte*. Les Canadiens qui ont reçu leur instruction primaire en anglais au Canada ou qui ont un enfant inscrit à une école anglophone primaire ou secondaire au Canada ont le droit de faire instruire leurs enfants en anglais au Québec. Soulignons que l'alinéa 23(1)(a) de la *Charte*, qui accorde un droit aux personnes dont la première langue apprise et encore parlée est celle de la minorité linguistique, ne s'applique pas au Québec.

qui exercent le pouvoir exclusif de gestion et de contrôle de la communauté anglophone minoritaire du Québec garanti par l'article 23 de la *Charte*.

Depuis 1998<sup>24</sup>, ce sont les commissions scolaires anglophones qui exercent le pouvoir de gestion et de contrôle de la communauté minoritaire anglophone du Québec, à titre de représentants désignés par celle-ci. La *Loi sur les élections scolaires* permet à toutes les personnes titulaires de droits sous l'article 23, décrites ci-dessus, de voter à l'élection des commissaires de la commission scolaire anglophone qui a compétence sur le territoire où elles résident<sup>25</sup>. Il appartient ainsi aux commissions scolaires anglophones du Québec, en vertu de l'article 23 de la *Charte*, de décider notamment des dépenses de fonds pour les écoles anglophones, de la nomination des personnes chargées de l'administration de ces écoles et du recrutement et de l'affectation de personnel. Les commissions scolaires anglophones s'assurent que les décisions importantes touchant la langue et la culture anglophone soient prises par et pour la communauté anglophone minoritaire.

**(ii) Atteinte à l'article 23 de la *Charte***

Le projet du gouvernement d'abolir les commissions scolaires du Québec, selon ses différentes formulations, porte atteinte à l'article 23 de la *Charte*.

Il est clair que tout projet qui transfère les pouvoirs des commissions scolaires anglophones à une structure intégrée au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur enfreint le droit exclusif de gestion et de contrôle de la communauté anglophone minoritaire. Le rôle de l'article 23 de la *Charte* est précisément d'assurer que les décisions touchant la langue et la culture de la minorité soient exercées par celle-ci.

L'autre formulation du projet du gouvernement, selon laquelle les conseils d'administration des centres de service seraient intégrés de membres nommés par les conseils d'établissement, ne résisterait pas non plus au contrôle constitutionnel, bien que les conseils d'établissement soient composés notamment de parents d'élèves. Tel qu'expliqué ci-dessus, les détenteurs de droits sous l'article 23 de la *Charte* au Québec sont non seulement les parents ayant des enfants inscrits aux écoles anglophones, mais également toutes les personnes qui auraient le droit d'inscrire leurs enfants aux écoles anglophones ou qui ont déjà eu des enfants inscrits aux écoles anglophones. Toutes ces personnes ont, à l'heure actuelle, le droit de voter à l'élection des commissaires de la commission scolaire anglophone qui a compétence sur le territoire où elles résident<sup>26</sup>. Le gouvernement ne peut leur enlever leur droit de désigner les représentants qui exerceront leur droit exclusif de gestion et de contrôle sans porter atteinte à l'article 23 de la *Charte*.

Le gouvernement a insisté à plusieurs reprises qu'un des objectifs de son projet d'abolition des commissions scolaires est de transférer davantage de pouvoirs aux écoles et de leur donner davantage d'autonomie. Or, même si les directions d'école et les conseils d'établissement

---

<sup>24</sup> La transformation des commissions scolaires confessionnelles en commissions scolaires linguistiques s'est produite en vertu de la *Loi modifiant la loi sur l'instruction publique, la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives*.

<sup>25</sup> *Loi sur les élections scolaires*, RLRQ c E-2.3, art 15.

<sup>26</sup> *Loi sur les élections scolaires*, RLRQ c E-2.3, art 15.

constituent des institutions de la minorité, il ne s'agit pas de « personnes qui exerc[ent] le pouvoir de gestion et de contrôle »<sup>27</sup>, c'est-à-dire des personnes désignées par les personnes visées par l'article 23 de la *Charte* comme leurs représentants »<sup>28</sup>. L'article 23 de la *Charte* garantit aux représentants désignés par la communauté, tels les commissions scolaires anglophones, et non pas aux conseils d'établissement, le droit de gestion et de contrôle sur les dépenses de fonds prévus pour l'instruction et les établissements de la minorité anglophone. Finalement, il convient de souligner, que de nombreuses questions de gestion et de contrôle relativement à l'instruction en anglais au Québec, telles que l'allocation de fonds entre différentes écoles ou la décision de fermer une école, exigent – d'un point de vue pratique – une vision d'ensemble et ne pourraient être exercées à l'échelle des écoles individuelles.

Ce n'est pas le fruit du hasard que les trois juridictions au Canada qui ont récemment aboli les commissions scolaires – la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon – ont maintenu intactes les commissions scolaires francophones de la minorité<sup>29</sup>. L'article 23 de la *Charte* constitue une protection majeure pour les communautés linguistiques minoritaires au Canada et les gouvernements provinciaux ne peuvent supprimer ou restreindre le droit de gestion et de contrôle exclusif de ces communautés.

### **3. D'autres options s'offrent au gouvernement pour améliorer le processus électoral des commissions scolaires du Québec**

Le gouvernement a renvoyé au faible taux de participation aux élections scolaires comme une des raisons motivant l'abolition des commissions scolaires<sup>30</sup>. Or, plutôt que de jeter le bébé avec l'eau du bain, de nombreuses mesures peuvent être prises par le gouvernement pour améliorer le processus électoral des commissions scolaires. Les mesures possibles, qui ont été suggérées par l'ACSAQ à maintes reprises, comprennent le fusionnement des élections scolaires avec les élections municipales, l'instauration de vote en ligne ou par téléphone, et les modifications au niveau de l'inscription automatique d'électeurs sur les listes électorales<sup>31</sup>. Il convient par ailleurs de souligner qu'au Québec le taux de participation aux élections des commissions scolaires anglophones est au moins trois fois plus élevé qu'aux commissions scolaires francophones<sup>32</sup>.

L'ACSAQ apprécierait grandement l'occasion de discuter avec vous, en personne, de l'impact du projet d'abolir les commissions scolaires sur la vitalité de la communauté anglophone minoritaire du Québec et sur ses droits constitutionnels, en plus des différentes mesures pouvant améliorer le processus électoral des commissions scolaires.

---

<sup>27</sup> *Mahé c Alberta*, [1990] 1 RCS 342 à la p 379.

<sup>28</sup> *Mahé c Alberta*, [1990] 1 RCS 342 à la p 379.

<sup>29</sup> Radio Canada, *La Nouvelle-Écosse va abolir les conseils scolaires élus, sauf les francophones* (24 janvier 2018) <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1080007/la-nouvelle-ecosse-va-abolir-les-conseils-scolaires-élus-sauf-le-conseil-francophone>>.

<sup>30</sup> Coalition Avenir Québec, *Plan de gouvernance scolaire : Remettre l'école entre les mains de sa communauté* (janvier 2018) <<https://coalitionavenirquebec.org/wp-content/uploads/2018/08/plan-de-gouvernance-scolaire-remettre-l-ecole-entre-les-mains-de-sa-communauté.pdf>>.

<sup>31</sup> Comité d'études des systèmes électoraux des commissions scolaires anglophones, *Rapport 2015*, présidé par Mme Marlene Jennings, Recommandations, p 28.

<sup>32</sup> Lors des dernières élections scolaires en 2014, le taux de participation avait atteint près de 18 % dans les commissions scolaires anglophones, contre un peu moins de 5 % dans les commissions scolaires francophones.

L'ACSAQ est à votre entière disposition pour de plus amples renseignements. Pour toute question, tout commentaire ou suivi, veuillez contacter le directeur général de l'ACSAQ, Russell Copeman (514-849-5900 poste 228 ou à l'adresse courriel rcopeman@quesba.qc.ca).

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Le président de l'ACSAQ,



Dan Lamoureux

cc : Sylvie Barcelo, sous-ministre, MEES  
Steven Colpitts, sous-ministre adjoint, MEES, Services aux anglophones,  
aux autochtones et à la diversité culturelle  
Julie Lussier, directrice de cabinet, MEES  
Russell Copeman, directeur général, ACSAQ  
Kimberley Hamilton, directrice des communications et des projets spéciaux, ACSAQ